

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 25 JANVIER 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 25 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Villaret à Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Séez : Lionel ARPIN, Joelle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN



2023-04

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APTV 2023-2027 – CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

L'ADEME déploie sur l'ensemble du territoire, des **Contrats d'Objectif Territorial (COT)**. L'objectif principal du COT est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat Air Energie,
- Economie Circulaire

L'ADEME souhaitant un seul contrat à l'échelle de l'APTV, cette dernière a été retenue pour porter le COT pour les communautés de communes de son territoire.

Ainsi, les communautés de communes suivantes se sont engagées dans la démarche, avec l'APTV comme coordinateur du contrat :

- Communauté de communes de Val Vanoise (CCVV),
- **Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT)**,
- Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA),
- Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT).
-

Le COT se compose en deux parties :

- **Phase 1** : (12 à 18 mois maximum)

Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé ainsi que deux audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI ainsi qu'un objectif à atteindre à l'issue de la durée du contrat. Un ensemble d'action à l'échelle de l'EPCI ou à l'échelle du territoire de l'APTV sera déterminé, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000 €, versée à l'APTV et répartie comme suit :

Entité	Montant de subvention phase 1
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- **Phase 2** : (3 ans suivants la phase 1)

C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, deux audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point sera attribué à chaque EPCI et sera comparé avec la note qui avait été déterminée initialement. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite du COT, vis-à-vis des objectifs fixés en phase 1.

La phase 2 est accompagnée d'une **enveloppe variable de 275 000 €**, à répartir entre le porteur du contrat et les EPCI.

Ainsi, chaque EPCI percevra l'aide de la phase 2 en fonction de l'atteinte de ses objectifs.

La présente convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet de désigner l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) comme entité morale chargée de porter le Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME.

L'APTV sera habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du COT durant toute sa phase de mise en œuvre.

L'APTV sera chargée de percevoir les subventions de la part de l'ADEME et de les répartir entre elle-même et les 4 EPCI engagés dans la démarche, selon les modalités définies à l'article 2 de la convention.

L'APTV jouera le rôle de coordinateur auprès des différents bénéficiaires et de l'ADEME.

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle sera valable jusqu'à la fin du COT, soit au plus tard le 1 janvier 2027.

De son côté, La CCHT en tant que bénéficiaire du COT s'engage à :

1. Pour la phase 1 :

- Réaliser les audits initiaux (dans un délai de 10 mois après le début du COT) et transmettre les rapports d'audits.
- Etablir un état des lieux, récapitulant l'ensemble des éléments de diagnostic du territoire existants et complémentaires réalisés durant la phase 1.
- Identifier, conjointement avec les partenaires territoriaux, les axes politiques et les projets forts, puis décliner un premier plan d'actions (avec les indicateurs, les objectifs, les étapes, les acteurs, ...).
- Rédiger un rapport d'avancement de fin de phase 1 (résumé de la phase 1, gouvernance mise en place, synthèse des audits, récapitulatif de l'état des lieux, le premier plan d'action).

2. Pour la phase 2 :

- Suivre le plan d'action et tenir à jour les indicateurs d'évaluation.
- Développer une démarche d'amélioration continue pour enrichir les plans d'actions et affiner la connaissance du territoire.
- Réaliser les audits finaux (dans un délai de 3 mois avant la fin du COT) et transmettre les rapports d'audits.
- Produire et transmettre annuellement à l'APTV une synthèse des éléments nécessaires à la production des rapports annuels d'avancement (avancement, indicateurs, résultats, difficultés rencontrées, pistes d'amélioration, nouvelles orientations, ...).

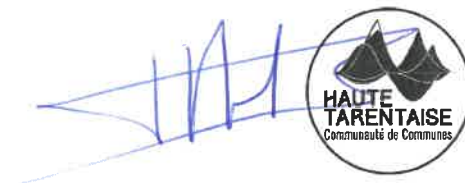
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 10 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Président,

Yannick AMET





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027
CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)
TARENDAISE-VANOISE

Entre

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, 8 rue Saint Pierre à Séez, représentée par le Président, Monsieur Yannick AMET, autorisé à signer la présente convention par la délibération 2023-04 en date du 25/01/2023.

Et,

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT), 133 Quai Saint Réal à Moutiers, représentée par le Président, Fabrice PANNEKOUCKE, autorisé à signer la présente convention par la décision XX du bureau syndical, en date du XX .

PREAMBULE

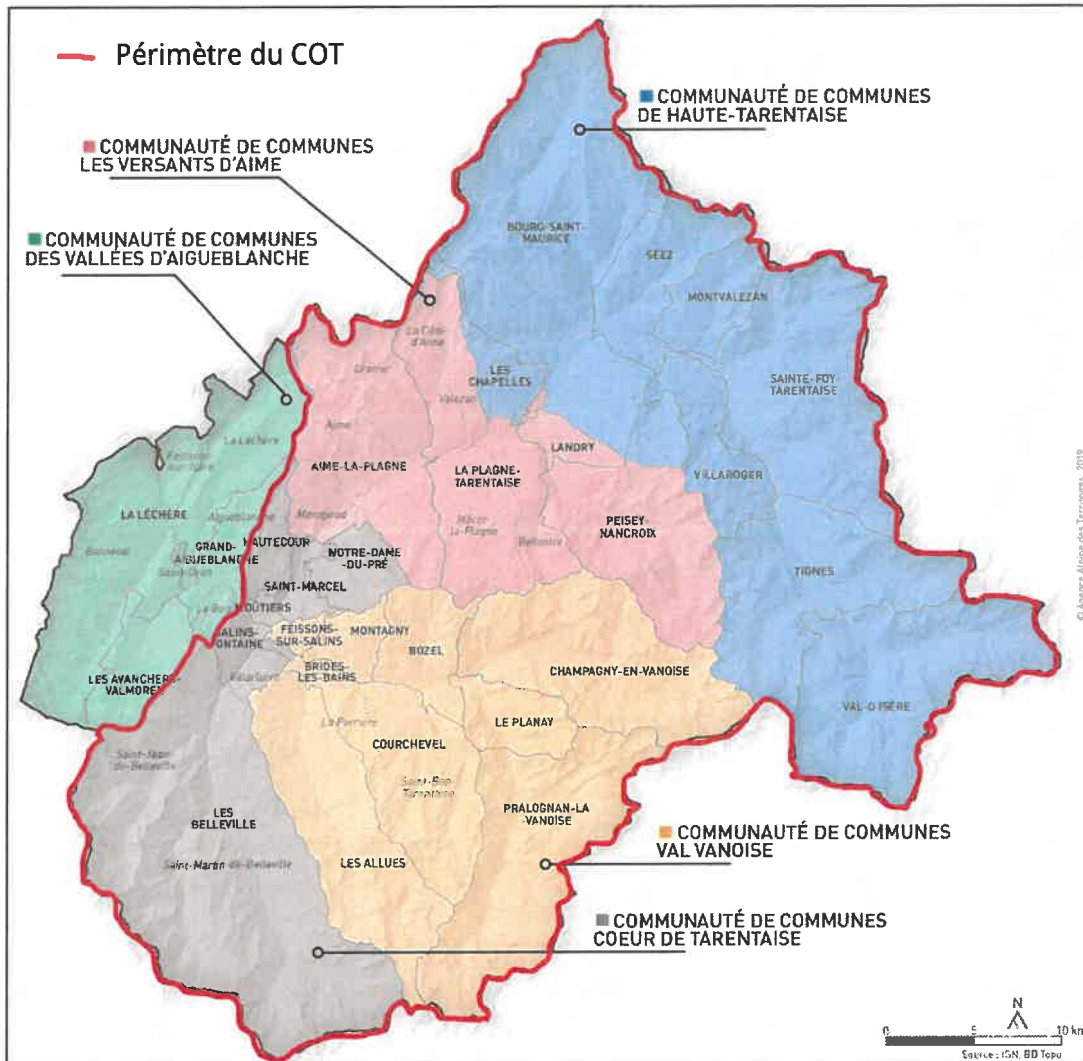
L'ADEME déploie sur l'ensemble du territoire, des **Contrats d'Objectif Territorial (COT)**. L'objectif principale du COT est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels développés par l'ADEME :

- **Climat Air Energie,**
- **Economie Circulaire**

L'ADEME souhaitant un seul contrat à l'échelle de l'APT, cette dernière a été retenue pour porter le COT pour les communautés de communes de son territoire.

Ainsi, les communautés de communes suivantes se sont engagées dans la démarche, avec l'APT comme coordinateur du contrat :

- Communauté de communes de Val Vanoise (CCV),
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT),
- Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA),
- Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT).



Périmètre de l'APTV & Périmètre du COT

Le COT se compose en deux parties :

Phase 1 :

Cette phase se déroule sur une période de **12 mois à 18 mois maximum**. Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé ainsi que 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI ainsi qu'un objectif à atteindre à l'issue de la durée du contrat. Un ensemble d'action à l'échelle de l'EPCI ou à l'échelle du territoire de l'APTV seront déterminées, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une **aide forfaitaire de 75 000 €**, à partager entre le porteur du contrat et les EPCI.

Phase 2 :

Cette seconde phase se déroule sur les **3 années** suivants la phase 1. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point sera attribué à chaque EPCI et sera comparé avec la note qui avait été déterminée initialement. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite du COT, vis-à-vis des objectifs fixés en phase 1.

La phase 2 est accompagnée d'une **enveloppe variable de 275 000 €**, à répartir entre le porteur du contrat et les EPCI. Ainsi, chaque EPCI percevra l'aide de la phase 2 en fonction de l'atteinte de ses objectifs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJECT DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) comme entité morale chargée de porter le Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME.

L'APTV sera habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du COT durant toute sa phase de mise en œuvre.

L'APTV sera chargée de percevoir les subventions de la part de l'ADEME et de les répartir entre elle-même et les 4 EPCI engagés dans la démarche, selon les modalités définies à l'article 2.

L'APTV jouera le rôle de coordinateur auprès des différents bénéficiaires et de l'ADEME.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APTV ET DISPOSITIONS FINANCIERES

L'APTV, en sa qualité de porteur du Contrat d'Objectif Territorial pour les 4 EPCI, s'engage à :

1. Pour la phase 1 :

- Percevoir la subvention de l'ADEME d'un montant de 75 000 € et la distribuer entre les EPCI selon la clé de répartition suivante (en accord avec la délibération *BS-2022-10-05* du 20 octobre 2022) :

Entité	Montant de subvention phase 1
APTV (porteur)	15 000 €
CCV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- Définir, conjointement avec les EPCI du territoire, la clé de répartition de la phase 2.
- Rédiger un rapport récapitulatif la gouvernance mise en place.

2. Pour la phase 2 :

- Percevoir la subvention de l'ADEME dont le montant sera fonction de l'atteinte des objectifs prédéfinis dans la phase 1. Répartir ces subventions en fonction de l'atteinte des objectifs de chaque EPCI (indépendamment les uns des autres) et selon une clé de répartition déterminée en fin de phase 1.
- Rédiger un rapport annuel d'avancement pour l'ensemble du territoire couvert par le COT (résumé des actions menées, l'avancement des différents plans d'action de chaque EPCI, les actions et investigations supplémentaires, ...). Ces rapports annuels seront remis, respectivement, 12 mois et 24 mois après le début de la phase 2.
- Rédiger un rapport final pour l'ensemble du territoire couvert par le COT, à remettre avant la fin de la durée contractuelle. Il reprendra les éléments actualisés des rapports annuels d'avancement, ainsi que les rapports d'audits réalisés en fin de phase 2.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA CCHT

La CCHT en tant que bénéficiaire du COT s'engage à :

3. Pour la phase 1 :

- Réaliser les audits initiaux (dans un délai de 10 mois après le début du COT) et transmettre les rapports d'audits.
- Etablir un état des lieux, récapitulant l'ensemble des éléments de diagnostic du territoire existants et complémentaires réalisés durant la phase 1.
- Identifier, conjointement avec les partenaires territoriaux, les axes politiques et les projets forts, puis décliner un premier plan d'actions (avec les indicateurs, les objectifs, les étapes, les acteurs, ...).
- Rédiger un rapport d'avancement de fin de phase 1 (résumé de la phase 1, gouvernance mise en place, synthèse des audits, récapitulatif de l'état des lieux, le premier plan d'action).

4. Pour la phase 2 :

- Suivre le plan d'action et tenir à jour les indicateurs d'évaluation.
- Développer une démarche d'amélioration continue pour enrichir les plans d'actions et affiner la connaissance du territoire.
- Réaliser les audits finaux (dans un délai de 3 mois avant la fin du COT) et transmettre les rapports d'audits.
- Produire et transmettre annuellement à l'APTV une synthèse des éléments nécessaires à la production des rapports annuels d'avancement (avancement, indicateurs, résultats, difficultés rencontrées, pistes d'amélioration, nouvelles orientations, ...).

Article 4 : GOUVERNANCE

La gouvernance du COT est en partie fixée par l'ADEME, avec la constitution d'un comité de suivi.

Article 3.1 : Comité de Suivi

Ce comité de suivi, ou comité de pilotage (COPIL), se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Le comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens,
- De réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

Ce comité de suivi, sera composé, à minima :

- De l'élu/e APTV référent (Vice-Président Air-Energie-Climat),
- De l'animateur COT de l'APTV,
- De la direction de l'APTV,
- Du directeur régional de l'ADEME ou de son représentant,
- D'un représentant de chaque communauté de communes engagée dans la démarche,
- D'un représentant de la DDT,
- D'un représentant du département de la Savoie,

Article 3.2 : Comité technique

Le comité technique (COTECH) se réunit, à minima, trimestriellement. Il est chargé de préparer les décisions du COPIL et de collecter les données nécessaires à l'élaboration du COT. Le COTECH permettra de partager les expériences de chaque EPCI concernant les actions mise en œuvre, les bonnes pratiques et les méthodologies employées pour avancer sur les sujets concernant les thématiques Air-Climat-Energie et Economie-Circulaire. Le COTECH permettra de faire le lien avec les autres dynamiques territoriales (EPCI voisins, département, ...).

Le comité technique est composé, à minima :

- De l'animateur COT de l'APTV,
- De la direction de l'APTV,
- Du référent COT de chaque EPCI,
- Des référents techniques de l'ADEME,

Article 3.3 : Comité des partenaires

Afin d'associer au maximum les acteurs du territoire autour des thématiques Climat-Air-Energie et Economie circulaire, les bénéficiaires du COT s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des acteurs publics ou privés qui concourent au développement du territoire au titre de leur compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du COT.

Ces acteurs seront regroupés au sein du comité des partenaires. Ce dernier étant une instance évolutive, il sera amené à évoluer en fonction des projets, de la nature des actions et de

l'avancement du COT. Il sera réuni annuellement pour présenter l'avancement général et débattre des perspectives en amont du COPIL annuel.

Celui-ci est composée d'un certain nombre d'acteurs, dont la liste n'est pas figée :

- L'ASDER (Association Savoyarde Des Energies Renouvelables)
- Le SDES (Syndicat des Energies de la Savoie),
- Les futurs COT savoyards,
- L'ONF,
- Le PNV (Parc National de la Vanoise),
- Le CAUE de la Savoie,
- Les syndicats de traitement des déchets présents sur le territoire,
- Les syndicats et régies de distribution d'eau potable et d'assainissement,
- Les régies électriques territoriales,
- La chambre d'agriculture de la Savoie,
- La chambre des métiers de la Savoie,
- La chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- La SAFER,
- Le service Eau et Rivière de l'APTV.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle sera valable jusqu'à la fin du COT, soit au plus tard le 1 janvier 2027.

Article 6 : MODALITE DE RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : MODIFICATIONS

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.



Fait à Moutiers, le _____ , en 2 exemplaires originaux.

Le Président de la CCHT,
Yannick AMET

Le Président de l'APTV,
Fabrice PANNEKOUCKE